

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

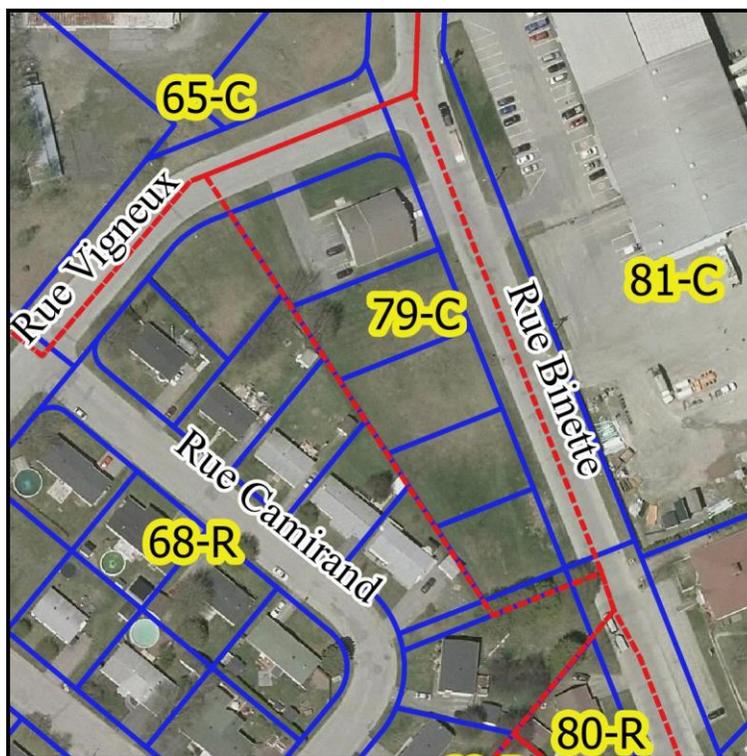
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS

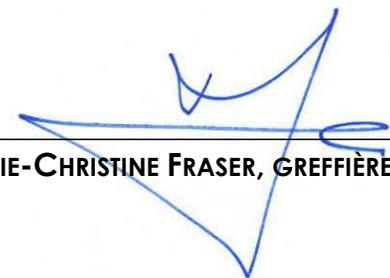


ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ


HUGUES GRIMARD, MAIRE


MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

**ADOPTION DU PREMIER PROJET
DU RÈGLEMENT :**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET
DU RÈGLEMENT :**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

PUBLICATION :

SITE INTERNET 6 FÉVRIER 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 30 JANVIER 2020